



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division des

achats des logiciels d'exploitation

Terrasses de la Chaudière

4th Floor, 10 Wellington Street

4th etage, 10, rue Wellington

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet AI - Regulatory Evaluation Platform	
Solicitation No. - N° de l'invitation 0X001-182587/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client 0X001-182587	Date 2019-04-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EE-017-34665	
File No. - N° de dossier 017ee.0X001-182587	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-22	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lessard, Peter	Buyer Id - Id de l'acheteur 017ee
Telephone No. - N° de téléphone (613) 850-7602 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 004 vise à répondre aux questions des fournisseurs et à mettre à jour la demande de soumissions.

À la section 11.1 – Méthode de sélection pour l'étape II – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix, qui se trouve à la page 24 de 120

SUPPRIMER : « Méthode de sélection pour l'étape II »

INSÉRER : « Méthode de sélection pour le passage à l'étape II »

À la section 11.2 – Facteurs pris en compte dans la sélection à l'étape III, qui se trouve à la page 25 de 120

SUPPRIMER : « Facteurs pris en compte dans la sélection à l'étape II »

INSÉRER : « Facteurs pris en compte dans la sélection pour le passage à l'étape III »

À la section 2.1 – Critères obligatoires liés à la solution technique, qui se trouve à la page 112 de 120, à la pièce jointe 4.

SUPPRIMER : « À défaut de répondre à tous les critères techniques obligatoires, le prototype de la solution de PER du soumissionnaire sera jugé irrecevable. »

INSÉRER : « À défaut de répondre à tous les critères techniques obligatoires, le prototype de la solution de PER du soumissionnaire sera jugé irrecevable. » [Déjà corrigé dans la traduction initiale]

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS SUIVANTES REMPLACENT TOUTES LES RÉPONSES FOURNIES AUX FOURNISSEURS AU COURS DE LA WEBINAR DU 17 AVRIL 2019 POUR CETTE DEMANDE DE PROPOSITION.

Q1. *L'École de la fonction publique du Canada pourrait-elle préciser la différence qu'il est censé y avoir entre la solution prototype et la solution mise en œuvre? Si on en juge par les cas d'utilisation figurant à l'appendice 1 de l'annexe B, il semble que les critères d'évaluation du prototype mis au point à l'étape II seront ceux de la solution finale mise en œuvre à l'étape III. À ce titre, le prototype et la solution mise en œuvre semblent identiques.*

R1. Les critères d'évaluation du prototype seront les critères obligatoires et cotés figurant à l'annexe 4 de la demande de propositions. L'évaluation portera notamment sur la convivialité du prototype, au moyen d'essais modérés de convivialité. Tout prototype qui ne répond pas à tous les critères techniques obligatoires ne passera pas à l'étape III, mais il n'y a pas de nombre minimal de points à obtenir. L'étape III s'attardera aux étapes finales pour transformer le prototype en solution prête pour la production,

notamment la rédaction de la documentation nécessaire, la formation, la mise en œuvre du plan de mise en œuvre, de lancement et de services de soutien et le perfectionnement du produit. L'étape III comprendra les activités suivantes :

- fournir au chargé de projet une solution de PER hébergée prête pour la production, et comportant un guide de l'utilisateur actualisé, qui intègre les éléments de perfectionnement, les fonctionnalités supplémentaires proposées, les capacités, les niveaux d'accès des utilisateurs prévus dans la solution prototype de PER et la version préliminaire du guide de l'utilisateur;
- configurer la solution de PER pour qu'elle soit compatible avec les systèmes d'exploitation et les navigateurs modernes;
-
- configurer la solution de PER pour qu'elle adhère aux règles de facilité d'utilisation du Web du gouvernement du Canada;
-
- configurer la solution de PER pour qu'elle soit conforme aux dispositions pertinentes de la Loi sur les langues officielles du Canada et à la Directive sur les langues officielles pour les communications et services.

Q2. *Appliquer l'apprentissage automatique et le traitement du langage naturel à la recherche de textes ou de règlements particuliers en tenant compte des thèmes et requêtes de l'utilisateur. Pouvez-vous définir quelle est la portée des thèmes et requêtes de l'utilisateur?*

Par exemple, parmi les deux situations suivantes, laquelle reflète de manière fidèle les exigences?

L'utilisateur peut chercher des « règlements concernant l'environnement pour l'industrie minière ».

L'utilisateur peut chercher « tous les règlements concernant l'environnement qui se contredisent ».

Les exigences visent-elles uniquement les règlements, ou est-ce que l'ensemble des lois, accords et traités applicables sont concernés?

R2. *L'exigence s'applique à tous les règlements et aux lois connexes à l'échelle fédérale, provinciale, territoriale, de l'Union européenne et des États-Unis. L'exigence relative aux autres lois, accords et traités applicables, y compris pour les autres pays et territoires, a été supprimée en réponse aux commentaires de l'industrie sur l'avis de projet de marché (APM).*

Les deux exemples sont valides. La portée des thèmes et requêtes de l'utilisateur est à la discrétion du soumissionnaire et dépend de ses capacités selon le budget, le délai, les méthodologies et les solutions que le soumissionnaire peut appliquer à l'exigence et aux cas d'utilisation donnés.

Q3. *Fournir une fonctionnalité pour permettre aux utilisateurs de la PER d'exécuter de l'apprentissage supervisé et d'insérer leurs propres commentaires et analyses et d'étiqueter des éléments de données dans les requêtes pour référence ultérieure.*

Existe-t-il des données étiquetées pour les textes réglementaires (étiquettes de sujet, etc.)?

Veillez donner un exemple d'apprentissage supervisé dans ce contexte.

R3. Pour réduire la complexité de la fabrication du prototype obligatoire et en réponse aux commentaires sur l'APM, l'exigence de fournir une fonctionnalité pour permettre aux utilisateurs de la PER d'exécuter de l'apprentissage supervisé et d'insérer leurs propres commentaires et analyses et d'étiqueter des éléments de données dans les requêtes pour référence ultérieure a été supprimée des exigences obligatoires.

Toutefois, une exigence cotée a été ajoutée concernant une fonction supplémentaire pour permettre aux utilisateurs d'insérer leurs propres commentaires et analyses et d'étiqueter des éléments de données à la suite de requêtes d'utilisateurs.

Les soumissionnaires peuvent proposer cette fonction ainsi que la fréquence des mises à jour aux fins d'examen par le Canada pourvu qu'ils respectent les délais, le budget et les cas d'utilisation donnés pour le prototype de l'étape 2.

Q4. *Analyser les caractéristiques, les tendances et les répercussions d'un règlement ou d'un ensemble de règlements et de renseignements au moyen de paramètres définis par l'utilisateur.*

Veillez donner quelques exemples illustrant ce que signifie « les caractéristiques, les tendances et les répercussions » dans ce contexte.

R4. Dans ce contexte, les caractéristiques, les tendances et les répercussions d'un règlement désignent le fait de déterminer les règlements ou les exigences qui se chevauchent, qui sont désuets ou caducs, ainsi que les possibilités de réduire le fardeau réglementaire des intervenants.

Comme indiqué dans l'énoncé des travaux, il peut s'agir de ce qui suit :

1. les modules analytiques permettant aux utilisateurs de la PER d'agréger, de classer, de modéliser et d'appliquer une analyse sémantique fondée sur des paramètres définis par l'utilisateur afin de repérer les réglementations obsolètes et d'évaluer la flexibilité et le degré de prescriptivité de la réglementation;
2. un ou plusieurs modules analytiques permettant aux utilisateurs de la PER d'extraire, de compiler et de cartographier visuellement les exigences réglementaires et l'ampleur du fardeau réglementaire pour l'industrie ou les secteurs choisis (par code SCIAN) ou les groupes d'intervenants.

Q5. *Utiliser des données et des sources de données accessibles au public. Cette exigence se limite-t-elle à l'utilisation des textes réglementaires qui sont du domaine public ou aux sources de données supplémentaires (p. ex. articles de journaux, rapports de l'industrie, etc.)? Si oui, donnez un exemple.*

R5. L'exigence concernant l'intégration des données et des sources de données publiques a été supprimée des exigences obligatoires pour réduire la complexité de la construction du prototype et en réponse aux commentaires relatifs à l'APM. Les soumissionnaires peuvent proposer des fonctions supplémentaires en plus des exigences obligatoires aux fins d'examen si elles peuvent améliorer la qualité de l'analyse et des résultats obtenus en respectant les délais, le budget et les cas d'utilisation donnés pour le prototype de l'étape 2.

Q6. *Fournir une fonctionnalité pour combiner l'information provenant d'autres sources, y compris au moyen de fichiers d'entrée et de techniques de recherche sur Internet, afin de compléter ou d'améliorer l'analyse du texte réglementaire.*

Est-ce que cela équivaut à la fonctionnalité permettant de joindre des dictionnaires définis par l'utilisateur? Veuillez donner un exemple de « techniques de recherche sur Internet » dans ce contexte.

R6. L'exigence de fournir une fonctionnalité pour combiner l'information provenant d'autres sources a été supprimée des exigences obligatoires et est maintenant une exigence cotée afin de réduire la complexité de la fabrication du prototype obligatoire et en réponse aux commentaires sur l'APM. Les soumissionnaires peuvent proposer cette fonction ainsi que la fréquence des mises à jour aux fins d'examen par le Canada pourvu qu'ils respectent les délais, le budget et les cas d'utilisation donnés pour le prototype de l'étape 2.

La solution de PER peut permettre l'utilisation de toutes les données et sources de données accessibles au public. L'autorisation ne se limite pas aux textes réglementaires et pourrait inclure par exemple des articles de presse, des rapports de l'industrie et des articles universitaires.

Q7. *Les 19 et 22 avril sont des jours fériés, et étant donné que la séance avec les soumissionnaires a lieu le 17 avril en après-midi, les soumissionnaires disposent d'un seul jour ouvrable pour confirmer leur intérêt à participer à ce processus de demande de soumissions. Veuillez indiquer si la date limite pour confirmer l'intérêt à soumissionner pourrait être reportée à cinq (5) jours ouvrables après la séance avec les soumissionnaires, jours fériés exclus (donc le 26 avril).*

R7. Étant donné la longue fin de semaine, nous avons reporté la date limite pour la confirmation de l'intérêt des soumissionnaires à participer à la demande de soumissions au **23 avril à 14 h, HAE.**

Q8. *Étant donné que les règlements et les lois des provinces et territoires doivent être intégrés à la solution finale, l'École de la fonction publique du Canada fournira-t-elle des liens vers toutes les sources de données provinciales et territoriales requises dans le cadre du processus de demande de soumissions?*

- R8.** Il n'existe pas de source unique de données pour tous les règlements et lois des provinces et territoires. Le soumissionnaire devra trouver et intégrer des sources de données fiables pour les règlements et lois des provinces et territoires dans sa solution.
- Q9.** *L'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique sont des domaines qui ont leur propre rythme et leurs propres contraintes en matière d'innovation, et nous pensons que le calendrier actuel pour la mise au point, le perfectionnement et la livraison de la solution de PER est très contraignant. Envisageriez-vous donc un prototype à l'étape II qui serait perfectionné à l'étape III (étant donné le délai limité de l'étape II) ou seriez-vous prêt à assouplir certaines des exigences de l'étape II pour donner aux soumissionnaires le temps de créer une feuille de route solide pour le prototype et d'y ajouter des explications sur la façon dont le produit final sera livré?*
- R9.** Compte tenu des commentaires de l'industrie au sujet de l'avis de projet de marché et pour favoriser des approches itératives agiles conçues pour répondre aux besoins des utilisateurs, le délai accordé pour l'achèvement de l'étape II a été prolongé de 40 jours ouvrables à 65 jours ouvrables et la complexité ainsi que le nombre d'exigences obligatoires ont été réduits.

L'évaluation du prototype (étape II) portera sur les critères obligatoires et cotés figurant à l'annexe 4 de la demande de propositions. L'évaluation portera notamment sur la convivialité du prototype, au moyen d'essais modérés de convivialité. Tout prototype qui ne répond pas à tous les critères techniques obligatoires ne passera pas à l'étape III, mais il n'y a pas de nombre minimal de points techniques à obtenir.

Les prototypes doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires, mais nous sommes conscients que les prototypes nécessiteront d'autres améliorations et correctifs avant d'être prêts pour la production.

- Q10.** *Nous aurions besoin d'éclaircissements pour certaines notions des cas d'utilisation (terminologie contradictoire dans un règlement, règlement désuet, directives sur la façon d'accéder aux appels fédéraux, provinciaux et territoriaux). Autoriserez-vous l'accès aux équipes à l'origine des résultats décrits dans la demande de propositions pendant le prototypage et la rencontre subséquente et, le cas échéant, sur quelle base et selon quelles modalités (temps, fréquence, etc.)?*
- R10.** Les entrepreneurs auront l'autorisation et la capacité de mobiliser les ministères et organismes membres du groupe d'utilisateurs du projet de manière prévisible chaque semaine pendant la période de 65 jours de mise au point du prototype de l'étape II. Tous les entrepreneurs retenus auront accès aux membres du groupe pendant un total de 20 heures. Les entrepreneurs seront libres de mobiliser les membres du groupe de façon individuelle ou collective dans le cadre de ces 20 heures et ils devraient prendre en compte ce temps alloué pendant l'élaboration de leurs plans de projet. Le chargé de projet assistera à toutes les séances de mobilisation de l'entrepreneur pour veiller à ce que tous les entrepreneurs aient un accès juste et équitable aux membres du groupe.

Q11. *Questions sur le critère financier obligatoire 1.3*

« Le financement maximal disponible pour les travaux de l'étape II (tableau des prix 1) comme il est indiqué à l'annexe C du contrat découlant de la demande de soumissions, est de 150 000 \$ (dollars canadiens, taxes applicables en sus). »

« Dans le cadre du présent appel de soumissions, le Canada peut : i) attribuer jusqu'à trois contrats aux soumissionnaires retenus pour que chacun d'eux élabore un prototype de solution d'IA conformément à l'étape II de l'énoncé des travaux de l'annexe B; »

Est-il exact d'interpréter que le financement maximal est par contrat attribué?

R11. Oui.

Q12. *À en juger par les délais, les exigences et les biens livrables indiqués, le budget alloué ne correspond pas à notre expérience du marché pour obtenir tout le nécessaire pour construire et entretenir une solution hébergée de cette nature. Quels intrants ont été utilisés pour fixer les montants maximaux du budget?*

R12. Le budget maximum indiqué pour l'étape II (tableau des prix 1) et l'étape III (tableaux des prix 2, 3 et 4) représente le montant total du financement disponible pour les travaux inclus dans le projet.

Compte tenu des commentaires de l'industrie au sujet de l'avis de projet de marché et pour favoriser des approches itératives agiles conçues pour répondre aux besoins des utilisateurs, le délai accordé pour l'achèvement de l'étape II a été prolongé de 40 jours ouvrables à 65 jours ouvrables et la complexité ainsi que le nombre d'exigences obligatoires ont été réduits.

Q13. *Questions concernant la rencontre obligatoire des soumissionnaires au point 5.3*
« d) Réduction du bassin de soumissionnaires. À la suite de la séance de communication, les soumissionnaires présélectionnés doivent déclarer leur intérêt à soumissionner pour les besoins dans un délai de cinq jours civils en envoyant un courriel à l'autorité contractante. Les soumissionnaires qui ne déclareront pas leur intérêt dans les cinq jours civils ne pourront pas soumissionner. Un maximum de dix soumissionnaires seront invités à soumissionner. Le Canada sélectionnera jusqu'à trois soumissionnaires parmi les soumissionnaires présélectionnés qui ont déclaré leur intérêt à soumissionner et les autres seront choisis au hasard parmi les soumissionnaires présélectionnés qui ont déclaré leur intérêt à soumissionner. »

Quels critères le Canada utilisera-t-il pour sélectionner explicitement jusqu'à trois fournisseurs présélectionnés?

R13. Le Canada choisira à sa discrétion trois soumissionnaires préqualifiés parmi ceux qui ont déclaré leur intérêt à soumissionner.

Les fournisseurs ont jusqu'à une date bien précise, le 23 avril 2019 à 14 h HAE, pour manifester leur intérêt à soumissionner.

Q14. *À quelle date le Canada avisera-t-il les fournisseurs qu'ils sont ou non invités à soumissionner?*

R14. Le Canada informera les soumissionnaires le 26 avril 2019.

Q15. *Quels sont les recours ou les possibilités qui s'offrent aux fournisseurs intéressés qui ne sont pas choisis (explicitement ou au hasard) pour faire connaître leur solution aux fournisseurs sélectionnés et être pris en considération pour un partenariat ou une coentreprise?*

R15. Le Canada publiera la liste des soumissionnaires sélectionnés sur achatsetventes.gc.ca par voie de modification à la demande de propositions le 26 avril 2019.

Seuls les fournisseurs présélectionnés (y compris les coentreprises) qui sont déjà identifiés dans les groupes 2 et 3 de la liste des fournisseurs d'intelligence artificielle seront admissibles à participer au processus d'approvisionnement.

Q16. *Questions concernant la section 7. Tâches*

« Il faut utiliser une approche itérative à l'égard des essais d'utilisateurs aux fins de la conception et de l'élaboration de la solution. Le chargé de projet, avec l'appui d'un comité directeur composé d'un certain nombre de ministères et organismes fédéraux de réglementation, choisira des utilisateurs parmi les ministères membres du comité directeur pour appuyer toutes les étapes du projet de PER (c.-à-d. le GUP). »

Si deux ou trois entrepreneurs sont sélectionnés pour l'étape II, est-ce dans le but que de multiples initiatives pour les prototypes se déroulent en même temps? Est-ce que cela signifie que tous les entrepreneurs retenus pour l'étape II doivent demeurer disponibles pendant la même période de deux mois?

R16. Oui.

Q17. *Si différents entrepreneurs mobilisent le chargé de projet, le comité directeur et le GUP en même temps, comment cette situation sera-t-elle coordonnée et gérée?*

Les trois entrepreneurs sélectionnés pour l'étape II se livrent concurrence pour accéder à l'étape III. Les communications, les décisions et les directives du GUP et du comité directeur seront-elles communiquées à tous les entrepreneurs ou est-ce que chaque initiative de conception d'un prototype sera gérée séparément?

R17. Compte tenu des commentaires de l'industrie sur l'APM et pour favoriser des approches itératives agiles conçues pour répondre aux besoins des utilisateurs, les entrepreneurs auront l'autorisation et la capacité de mobiliser les ministères et organismes membres du groupe d'utilisateurs du projet de manière prévisible chaque semaine pendant la période de 65 jours de l'étape II. Tous les entrepreneurs retenus auront accès aux ministères membres du GUP pendant un total de 20 heures. Les entrepreneurs seront libres de mobiliser les membres du GUP de façon individuelle ou collective dans le cadre de ces 20 heures et ils devraient prendre en compte ce temps alloué pendant

l'élaboration de leurs plans de projet. Le chargé de projet assistera à toutes les séances de mobilisation de l'entrepreneur pour veiller à ce que tous les entrepreneurs aient un accès juste et équitable aux membres du GUP.

Toutes les communications, les décisions et les directives du GUP et du comité directeur seront communiquées à tous les entrepreneurs.

Q18. *La disponibilité des ressources du client est souvent la cause de retards dans la conception du prototype si les ressources ne se consacrent pas à temps plein au projet.*

Est-ce que les ressources du chargé de projet, du comité directeur et du GUP ont été désignées et réservées pour participer au processus pour les prototypes de l'étape II?

R18. Oui, les ressources du chargé de projet, du comité directeur et du GUP ont été désignées et réservées pour appuyer le processus de l'étape II. Une liste des personnes-ressources des membres du GUP et de leurs disponibilités hebdomadaires dans le cadre du projet, ou de celles de leurs remplaçants désignés, sera tenue à jour et transmise par le chargé de projet.

Q19. *En ce qui concerne l'exigence de « fournir des avis à l'utilisateur de la PER au sujet des changements aux règlements apportés en fonction des observations de l'utilisateur », des renseignements sont nécessaires en ce qui a trait à la fréquence des modifications et au mécanisme permettant d'être informé lorsqu'un règlement est modifié pour chacune des données énumérées dans les sections 6.2 et 6.3 de l'énoncé des travaux.*

Est-ce qu'il y a une exigence particulière quant à la fréquence des mises à jour du dépôt de données de la PER?

A19. L'exigence de fournir des avis aux utilisateurs de la PER au sujet des changements aux règlements en fonction des observations de l'utilisateur a été supprimée des exigences obligatoires et est maintenant une exigence cotée afin de réduire la complexité de la fabrication du prototype obligatoire et en réponse aux commentaires sur l'APM. Les soumissionnaires peuvent proposer cette fonction ainsi qu'une fréquence pour les mises à jour aux fins d'examen par le Canada pourvu qu'ils respectent les délais, le budget et les cas d'utilisation donnés pour le prototype de l'étape 2.

Q20. *Étant donné le court délai alloué pour l'étape II, il est raisonnable de demander deux séances d'information et de participation. Les interactions et les communications avec le chargé de projet seront-elles limitées à ces deux séances ou avez-vous l'intention de permettre les communications avec le chargé de projet régulièrement tout au long du projet?*

R20. I Compte tenu des commentaires de l'industrie au sujet de l'APM et pour favoriser des approches itératives agiles conçues pour répondre aux besoins des utilisateurs, le délai accordé pour l'achèvement de l'étape II a été prolongé de 40 jours ouvrables à 65 jours ouvrables et la complexité ainsi que le nombre d'exigences obligatoires ont été réduits.

Les entrepreneurs auront aussi l'autorisation et la capacité de mobiliser les ministères et organismes membres du groupe d'utilisateurs du projet de manière prévisible chaque semaine pendant la période de 65 jours de l'étape II. Tous les entrepreneurs retenus auront accès aux ministères membres du GUP pendant un total de 20 heures. Les entrepreneurs seront libres de mobiliser les membres du GUP de façon individuelle ou collective dans le cadre de ces 20 heures et ils devraient prendre en compte ce temps alloué pendant l'élaboration de leurs plans de projet. Le chargé de projet assistera à toutes les séances de mobilisation de l'entrepreneur pour veiller à ce que tous les entrepreneurs aient un accès juste et équitable aux membres du GUP.

Q21. *La rentabilité et la durabilité à long terme de la solution de PER dépendront des futurs revenus tirés des abonnements du gouvernement du Canada et d'autres abonnés.*

Le gouvernement du Canada s'engagera-t-il à renouveler son abonnement annuel dans les années à venir?

Le gouvernement du Canada limitera-t-il par contrat la capacité de l'entrepreneur de vendre des abonnements à d'autres entités?

R21. Le gouvernement du Canada ne limitera pas par contrat la capacité de l'entrepreneur de vendre des abonnements à d'autres entités. Les engagements du Canada relativement aux futurs abonnements annuels seront déterminés selon les modalités du contrat, y compris les années d'option et les besoins continus des ministères et organismes fédéraux.

Q22. *Si plus d'une proposition est sélectionnée pour l'étape II, est-ce dans le but que de multiples initiatives pour les prototypes se déroulent en même temps? Est-ce que cela signifie que tous les entrepreneurs retenus pour l'étape II doivent demeurer disponibles pendant la même période de deux mois?*

R22: Oui. Le délai accordé pour la livraison des prototypes de l'étape II est indiqué dans l'énoncé des travaux.

Questions de la séance de consultation des soumissionnaires - 17 avril 2019

Q23. *Y a-t-il des renseignements que les soumissionnaires peuvent ou ne peuvent pas fournir à l'autorité contractante avant le 26? Comme vous avez dit que c'est au Canada d'en choisir trois. De quelles indemnités les soumissionnaires disposent-ils pour influencer cette prise de décision?*

R23. Non, le responsable du projet choisira, à sa discrétion, trois soumissionnaires, tandis que les sept autres seront choisis au hasard dans la liste des fournisseurs préqualifiés qui ont exprimé leur intérêt à soumissionner. Le responsable du projet travaillera en collaboration avec ses partenaires des ministères et des organismes pour sélectionner trois soumissionnaires.

Q24. *Ce projet est-il visé d'une façon ou d'une autre par la Directive sur la prise de décision automatisée publiée par le Conseil du Trésor du Canada?*

- R24.** Le responsable du projet croit fermement en l'utilisation éthique de l'IA. L'exigence est d'éclairer le jugement humain, et il faut comprendre comment l'algorithme ou les algorithmes éclairent ce jugement humain. Par conséquent, l'EFPC appliquera l'évaluation des répercussions algorithmiques et l'évaluation des risques pendant toute la durée du besoin.
- Q25.** *Dans le cas d'un système qui continue d'améliorer ou de modifier le type de recommandations ou de prévisions qu'il formule, qui est responsable du suivi du rendement de l'exactitude de ce système au fil du temps? Comment cela est-il déterminé, avec quelle rigueur cela sera-t-il mesuré, et qui procède à cette mesure?*
- R25.** Il est important que l'EFPC comprenne le type d'idée et l'intégrité des données probantes utilisées pour éclairer les décisions prises par le gouvernement. L'évaluation de plusieurs prototypes (étape II) permet de comparer différentes méthodologies en utilisant les mêmes données et les mêmes cas d'utilisation. Le responsable du projet, en collaboration avec les ministères et organismes partenaires, est responsable du suivi de l'exactitude et du rendement du système au fil du temps.
- Q26.** *Est-il possible pour les entreprises qui ne figurent pas sur la liste des fournisseurs d'IA de soumissionner à cet égard?*
- R26.** Non, seuls les fournisseurs préqualifiés des groupes 2 et 3 de la liste des fournisseurs d'IA peuvent participer.
- Q27.** *Pourquoi le groupe 1 n'est-il pas invité à soumissionner?*
- R27.** Le budget global de ce besoin (y compris les trois contrats et options) dépasse la limite du groupe 1 définie dans la liste des fournisseurs d'IA.
- Q28.** *Comment la sélection des 10 soumissionnaires doit-elle se faire, quels critères sont utilisés dans cette sélection?*
- R28.** Une fois que les fournisseurs se seront déclarés prêts à participer à ce processus, la liste des fournisseurs intéressés sera communiquée au responsable du projet. Le responsable du projet choisira, à sa discrétion, trois soumissionnaires, tandis que les sept autres seront choisis au hasard dans la liste des fournisseurs préqualifiés qui ont exprimé leur intérêt pour l'appel d'offres.
- Q29.** *Que faut-il livrer pour le 26 avril?*
- R29.** D'ici le 23 avril à 14 h, HAE, les soumissionnaires intéressés doivent manifester leur intérêt à soumissionner pour cette exigence. Le 26 avril, le Canada partagera la liste des dix fournisseurs sélectionnés sur achatsetventes.gc.ca.
- Q30.** *Dans le document publié la semaine dernière (DP), sous la rubrique des références, il était indiqué que les références concernant un affilié du soumissionnaire ne seraient pas admissibles. J'ai remarqué qu'il s'agissait d'un écart par rapport à l'invitation à se qualifier (ISQ), dans laquelle les références ou l'expérience des affiliés étaient*

pertinentes pour l'admissibilité. S'agit-il d'un domaine qui pourrait être modifié ou qui pourrait être ouvert au changement?

- R30.** Cela demeurera tel qu'indiqué dans les documents de la demande de propositions (DP) publiés sur achatsetventes.gc.ca.
- Q31.** *Qui sera autorisé à soumissionner? Avec qui devons-nous communiquer pour exprimer notre intérêt? Est-ce Peter?*
- R31.** Veuillez utiliser le compte de courriel générique d'IA (TPSGC.PAIA-APAI.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).
- Q32.** *Alors, vous venez de dire que vous avez étendu jusqu'au 23 avril, mais la question était si une extension au 26 avril était possible.*
- R32.** La date limite pour indiquer l'intérêt a été reportée au 23 avril à 14 h HAE en raison du congé du lundi de Pâques.
- Q33.** *Publiez-vous les questions et réponses telles qu'elles ont été discutées?*
- R33.** Toutes les questions et réponses pour cette demande de soumissions seront publiées sur achatsetventes.gc.ca.
- Q34.** *Veillez préciser les implications du fait que le prototype de l'étape deux ne satisfait pas aux exigences obligatoires ou qu'il n'obtient pas une bonne note pour les exigences cotées. Nous posons cette question de deux points de vue : (1) la sélection pour passer à la phase III; et (2) le paiement financier des frais de la phase II.*
- R34.** Si un prototype de la phase II ne répond pas aux exigences obligatoires, il ne sera pas considéré pour la phase III. Si un prototype de la phase II n'obtient pas de bons résultats en ce qui concerne les exigences cotées, nous envisagerons quand même le passage du prototype à la phase III. Notre intention est de passer à la phase III. Tous les frais seront payés à la livraison et à l'acceptation des prototypes de la phase II, qu'ils obtiennent une note élevée ou faible par rapport aux exigences cotées; toutefois, le prototype doit satisfaire à tous les critères obligatoires.
- Q35.** *Pouvez-vous préciser que le total pour la phase III ne peut dépasser soixante-dix mille dollars et que cela comprend le déploiement et le soutien pendant deux ans?*
- R35.** Le total pour la phase III (tableau des prix 2, 3 et 4) est de 170 000 \$ maximum. Le tableau de prix 2 est destiné à être affiné facultativement avant le déploiement. Les tableaux de prix 3 et 4 sont pour deux années d'option d'hébergement ainsi que pour la formation facultative (Formation des formateurs).
- Q36.** *Les sept autres firmes seront-elles choisies dans l'intégrité de la liste des fournisseurs, tranches deux et trois?*
- R36.** Voir les réponses à Q1 et Q6.

- Q37.** *Peut-on s'associer à un partenaire tiers pour l'hébergement (étape III) ? Une revue est prévue entre l'étape II et III. Les 3 firmes peuvent-elles revoir leur proposition pour l'étape III ?*
- R37.** Les fournisseurs peuvent conclure des contrats de sous-traitance pour hébergement. Les fournisseurs n'auront pas l'occasion de réviser leur étape III proposition après l'invitation prend fin.
- Q38.** *Quand la transcription de la réunion sera-t-elle publiée sur achatsetventes.gc.ca?*
- R38.** Le Canada a l'intention de publier la transcription à la fin de la journée du 26 avril.
- Q39.** *Toute coentreprise devrait se situer à l'intérieur de la fourchette de 150 000 \$ (étape II). Mais en même temps, aucune coentreprise n'a été envisagée entre la deuxième et la troisième étape. Alors, lequel des deux a préséance?*
- R39.** Si vous vous êtes qualifié sur la liste des fournisseurs d'IA en tant que coentreprise, vous pouvez soumissionner sur cette exigence en tant que coentreprise. Si vous êtes qualifié en tant que fournisseur unique et que vous êtes à la recherche d'un partenaire, vous pouvez envisager de faire appel à des sous-traitants.
- Q40.** *Les soumissionnaires peuvent-ils faire appel à des équipes ayant de l'expérience dans d'autres instances de réglementation (p. ex. le Royaume-Uni)? Est-il utile de faire appel à des équipes qui ont de l'expérience dans d'autres instances de réglementation, ou l'environnement réglementaire du Canada est-il unique?*
- R40.** La nature de l'élaboration des lois et des règlements et de l'établissement des règles est souvent assez semblable et elle est dictée par le commerce international. Les soumissionnaires peuvent faire appel à des équipes qui ont de l'expérience à l'échelle internationale en faisant appel à des sous-traitants lorsque cela est possible. Il appartient au soumissionnaire d'apporter une perspective internationale ou intergouvernementale.
- Q41.** *Pourriez-vous préciser s'il est permis de réutiliser le logiciel ou des parties de celui-ci pour d'autres produits ou clients?*
- R41.** La réutilisation de logiciels ou de parties de logiciels pour d'autres produits ou clients est à la discrétion de l'entrepreneur qui en résulte. L'entrepreneur conserve tous les droits qu'il possède sur la solution officielle de PER.
- Q42.** *Veuillez clarifier l'application des exigences du gouvernement du Canada en matière de langues officielles dans le contexte du présent outil. Que faudra-t-il fournir dans les deux langues (p. ex. uniquement des métadonnées) étant donné que le contexte réglementaire lui-même n'existera probablement pas dans tous les cas en français et en anglais? De même, si l'on s'attend à ce que les utilisateurs puissent faire des recherches dans les deux langues, comment le gouvernement du Canada envisage-t-il d'aborder le contexte réglementaire - par exemple, les règlements fédéraux américains - qui n'existent qu'en anglais? Si la traduction de tout le contexte est envisagée, veuillez*

préciser comment le gouvernement du Canada gèrera les risques de traduction inappropriée compte tenu de la nature juridique du règlement.

- R42.** Le Canada comprend que certaines des sources de données fournies dans le cadre de cette exigence ne sont pas disponibles dans les deux langues officielles. Toutefois, les utilisateurs doivent avoir accès à la solution de PER dans les deux langues officielles. Le Canada exige que la solution (p. ex. l'interface utilisateur, la visualisation des données, les options de personnalisation, etc.) soit disponible dans les deux langues officielles, mais il y aura des limites étant donné que le stock réglementaire d'autres juridictions peut ne pas être disponible en anglais et/ou en français. Les soumissionnaires devraient envisager des techniques appropriées d'atténuation des risques, des ajustements aux analyses et recommandations fournies par la solution, ou d'autres méthodologies pour contourner cette limitation.
- Q43.** *Une revue est prévue entre l'étape deux et trois. Les trois firmes peuvent-elles recevoir les propositions pour l'étape trois?*
- R43.** à la fin de la deuxième étape, les entrepreneurs doivent soumettre leurs prototypes à l'évaluation du groupe d'utilisateurs du projet. Les prototypes seront évalués au moyen d'essais modérés de convivialité avec les critères cotés par points précisés dans les critères d'évaluation. Une décision sera prise sur la question de savoir s'il y a lieu de passer à la troisième étape, comme option dans le contrat.
- Q44.** *Dans la section 6.2, certains des ensembles de données, notamment : dans les cas d'utilisation, il n'est pas fait référence aux « archives ponctuelles des lois et règlements » et à la « législation de l'UE - actes de base ». Veuillez préciser comment vous avez l'intention de les utiliser dans la solution.*
- R44.** Les archives ponctuelles des lois et règlements et de la législation de l'UE seront utilisées tout au long de l'élaboration de la solution et au cours de celle-ci. Nous prévoyons que ces ensembles de données peuvent améliorer les cas d'utilisation ou fournir des renseignements supplémentaires bien qu'ils ne soient pas directement mentionnés dans le cas d'utilisation. Les cas d'utilisation renvoient à des ensembles spécifiques de réglementations avec des questions spécifiques. Les cas d'utilisation permettent aux soumissionnaires de voir les types de questions commerciales que le Canada pose et, éventuellement, comment ces ensembles de données supplémentaires pourraient appuyer l'analyse effectuée pour répondre aux cas d'utilisation.
- Q45.** *Le paiement des frais de la deuxième étape dépend-il de la qualité du prototype?*
- R45.** Voir la réponse à la question 12.
- Q46.** *Les questions étaient anonymes, mais une liste des participants sera-t-elle fournie (pour la séance de participation des soumissionnaires du 17 avril 2019)?*
- R46.** Non. Comme la demande de soumissions n'est ouverte qu'aux groupes 2 et 3, les fournisseurs peuvent consulter la liste des fournisseurs d'IA sur achatsetventes.gc.ca pour obtenir la liste des participants potentiels.

Il n'y a pas d'autres changements à la présente demande de soumissions.